
**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre	Direction de santé publique	Christine Blanchette	8 septembre 2015	1 page.
2.	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations	Direction régionale de la Montérégie	Jacques La Rue	19 décembre 2014	1 page.
3.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de la Montérégie	Annie Goudreault	16 décembre 2015	1 page.
4.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie	Hugues Daveluy	15 août 2014	1 page.
5.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Montérégie	Robert Sabourin	16 janvier 2015	1 page.
6.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	6 janvier 2016	6 pages.
7.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction générale des relations avec les Autochtones et des initiatives économiques	Lucien-Pierre Bouchard	7 janvier 2015	1 page.
8.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'analyse économique et des lieux contaminés	Julie Bernard	14 décembre 2015	2 pages.
9.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Jean-Pierre Laniel	23 décembre 2014	2 pages.
10.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Yves Grimard	18 décembre 2015	3 pages.
11.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Amelia Fong	14 décembre 2015	2 pages.
12.	Pêches et Océans Canada	Gestion des écosystèmes, Région du Québec	Jean-Yves Savaria	7 janvier 2016	2 pages.



PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 8 septembre 2015

Madame Marion Schnebelen
Service santé environnementale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Agrandissement des installations portuaires en eau profonde de Salaberry-de-Valleyfield (Dossier 3211-04-054) — Acceptabilité des réponses aux questions et commentaires

Madame Schnebelen,

Comme demandé dans votre correspondance du 20 août dernier, nous avons consulté les compléments d'information présentés dans les addendas de juillet et août 2015.

À la lecture de la section 2.4 (Gestion des risques et des accidents) de l'addenda de mai 2015, nous comprenons que la Société du Port de Valleyfield (SPV) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield sont intimement liées. Par conséquent, la participation de la SPV aux activités du CMMI est assurée par la présence des représentants de la Ville.

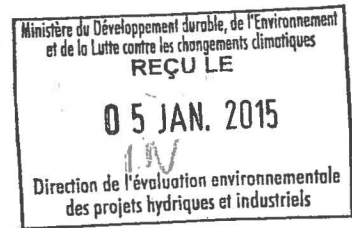
Par conséquent, nous sommes satisfaits des réponses fournies par l'initiateur du projet et jugeons l'étude d'impact recevable.

Veuillez agréer, Madame Schnebelen, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Christine Blanchette, M. Sc.
Agente de planification, programmation et recherche
Santé environnementale

CB/mfn

c. c. Monsieur Paul-Georges Rossi, MSSS



Longueuil, le 19 décembre 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6ème étage
675, boulevard René Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7


**Objet : Agrandissement des installations portuaires en eau profonde de
Salaberry-de-Valleyfield (Dossier 3211-04-054)**

Monsieur,

En réponse à votre lettre datée du 9 décembre dernier sollicitant un avis ministériel de
notre part pour le dossier 3211-04-054 cité en rubrique, la Direction régionale de la
Montérégie du Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations vous
indique, au meilleur de sa connaissance, et de son champ d'expertise que les éléments
requis par la directive semblent avoir été traités de façon satisfaisante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.

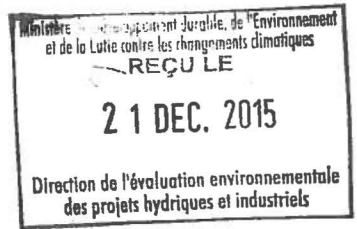
Le directeur régional,



Jacques La Rue

JLR/sb

c. c. Madame Élisabeth Moreau



Saint-Lambert, le 16 décembre 2015

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction des évaluations environnementales
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-04-054

**Objet : Agrandissement des installations portuaires en eau profonde
de Salaberry-de-Valleyfield – Avis**

Monsieur le Directeur,

La présente fait référence à votre demande d'avis transmis au ministère de la Culture et des Communications, le 30 novembre 2015, pour l'étude de recevabilité du projet situé sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Sur la base du document soumis à l'attention du Ministère, à l'Annexe A – Addenda – Quatrième série de question et commentaires – 20 novembre 2015, nous n'avons aucun commentaire supplémentaire sur la réponse apportée par le promoteur du projet.

Le Ministère rappelle au promoteur qu'en vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, nous devons être informés de toutes découvertes de biens ou de sites archéologiques faites durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec messieurs Luc Brunelle ou Kevin Cogland, de la Direction de la Montérégie, au 450 671-1231.

Vous assurant de notre entière collaboration, veuillez croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,


Annie Goudreault

C.c. Jean-Jacques Adjizian, directeur de l'archéologie et du développement culturel autochtone

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 15 août 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Agrandissement des installations portuaires en eau profonde de
Salaberry-de-Valleyfield - (Dossier 3211-04-054)**

Monsieur,

En réponse à votre correspondance du 18 juillet 2014 concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en rubrique, nous considérons, compte tenu de la directive transmise au promoteur et selon notre champ de compétence, l'étude d'impact recevable. Nous avons toutefois une recommandation à formuler.

À la section 9.2 (Plan des mesures d'urgence) du rapport principal de l'étude d'impact (juillet 2014) le promoteur présente qu'il sera de la responsabilité de l'entrepreneur d'élaborer son plan des mesures d'urgence pour le projet. Afin de mieux répondre aux directives du projet, nous recommandons qu'il soit précisé que le plan des mesures d'urgence qui sera élaboré soit arrimé avec le plan de sécurité civile (ou des mesures d'urgence) de la municipalité concernée.

Pour toute information supplémentaire relative à ce dossier, je vous invite à communiquer avec Monsieur Martin Lapointe au numéro 450 346-3200 poste 42563 ou par courrier électronique à martin.lapointe@mssp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour Christine Savard, directrice régionale

Original signé

Hugues Daveluy
Conseiller en sécurité civile

c.c. M^{me} Francine Belleau, coordonnatrice du dossier PÉEIE, DGSCSI
 M. Marc Morin, Service de l'analyse et des politiques par intérim, DGSCSI
 M. Martin Lapointe, conseiller en sécurité civile, DRSCSI 16-05

Longueuil, le 16 janvier 2015

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'agrandissement des installations portuaires en eau profonde sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield (dossier 3211-04-054)

Monsieur,

Dans une lettre datée du 9 décembre 2014, vous nous demandiez nos commentaires sur le projet d'agrandissement des installations portuaires en eau profonde sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield (Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry).

Nous tenons à vous informer qu'à la lecture du document répondant aux différentes questions des intervenants, la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) n'a aucun commentaire à formuler puisque les réponses de l'initiateur du projet se sont toutes avérées satisfaisantes.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez joindre monsieur Daniel-Joseph Chapdelaine, conseiller à la Direction régionale de la Montérégie du MAMOT, au 450 928-5670, poste 81607.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Robert Sabourin



Le 6 janvier 2016

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 30 novembre 2015 concernant l'agrandissement des installations portuaires en eau profonde de Salaberry-de-Valleyfield (3211-04-054).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), l'étude d'impact est jugée recevable sous réserve de quelques conditions que vous trouverez dans l'avis ci-joint. Le MFFP jugera du respect de ces conditions à l'étape d'acceptabilité du projet précité.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/JSF/lc

p. j. Avis du MFFP

Agrandissement des installations portuaires en eau profonde de Salaberry-de-Valleyfield – 4^e recevabilité

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

V/R : 3211-04-054 – N/R : 20151201-58

Le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a procédé à l'analyse du document contenant les réponses aux questions et commentaires (4^e série) qui ont été adressés à l'initiateur dans le cadre de son projet. Pour ce faire le MFFP a pris connaissance du document suivant :

- Stantec Experts-conseil Itée

Agrandissement des installations portuaires en eau profonde de Salaberry-de-Valleyfield – Addenda-Quatrième série de questions et commentaires de l'étude d'impacts sur l'environnement déposée au ministre du développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. 20 novembre 2015. 11 pages + annexes.

Éléments fauniques

Commentaires généraux

En fonction du champ de compétence du MFFP et au meilleur de sa connaissance, il est constaté que les éléments requis par la directive ont été traités. Des inventaires de la faune ichtyologique et de son habitat ont été réalisés par l'initiateur entre le 28 octobre et le 3 novembre 2015 sur le site d'agrandissement du port. Toutefois, la description de la faune et de ses habitats comporte des lacunes au niveau de l'herpétofaune. Il est essentiel d'obtenir une description de cette composante afin de pouvoir procéder à une analyse adéquate des impacts et des mesures d'atténuation du projet.

Afin de ne pas retarder le processus d'analyse sur les autres composantes de la présente étude d'impact, le MFFP est disposé à juger recevable l'étude d'impact, conditionnellement à :

- l'engagement de l'initiateur à réaliser un inventaire de l'herpétofaune dès que possible au printemps 2016 (vraisemblablement en mai 2016) selon les protocoles standardisés du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et à inclure les résultats à l'étape de l'analyse de l'acceptabilité environnementale de l'étude d'impact;
- l'engagement de l'initiateur à réaliser un projet pour compenser la totalité de la destruction permanente et de la détérioration de l'habitat du poisson engendrées par le présent projet. Cet engagement doit se traduire par un concept préliminaire détaillant la compensation et être déposée à l'étape de l'analyse de l'acceptabilité environnementale de l'étude d'impact;

- la transmission à la Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval, du MFFP, du protocole détaillé, utilisé le 21 juillet 2014, pour caractériser l'habitat du poisson au site des travaux incluant les cartes des transects réalisés et les fiches de terrain de 2014 qui, selon l'initiateur, ont été archivées.

Le MFFP réévaluera la recevabilité de l'étude d'impact et ses annexes à la lumière des engagements et du respect des conditions demandées ci-dessus lors de l'étape d'acceptabilité du projet.

Vous trouverez ci-dessous des questions et commentaires sur la faune et ses habitats.

Commentaires spécifiques

Description du milieu

5.3.2 Faune et habitats

Section 5.3.2.1 Ichtyofaune et ses habitats

Commentaires MFFP QC-1 (Addenda, octobre 2015, p. 2)

Des inventaires de la faune ichtyologique et de son habitat ont été réalisés entre le 28 octobre et le 3 novembre 2015 sur le site d'agrandissement du port. Bien que ces inventaires aient été effectués tardivement et avec un effort de pêche limité, les données obtenues permettent de mieux comprendre l'utilisation du site par les poissons. Il est donc évident que, pendant la période des travaux en eau soit entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars, des poissons adultes et juvéniles d'intérêts sportifs fréquentent le site d'implantation du quai. Les données de caractérisation de l'habitat de 2015 ont permis de revoir à la hausse et de façon importante la couverture des herbiers aquatiques.

Afin de permettre une meilleure compréhension de la description de l'ichtyofaune et de ses habitats, l'initiateur doit présenter une synthèse de l'ensemble de l'information disponible (rapport principal + quatre addenda) en incluant, les résultats des inventaires de poissons et d'habitats de 2015. Le tableau 1 Description générale des habitats aquatiques retrouvés dans la zone des travaux de l'addenda de mai 2015 (p. 4) doit être repris et corrigé afin d'établir la valeur des habitats présents, et ce, afin d'obtenir les superficies à compenser.

Commentaires MFFP QC-2 (Addenda, octobre 2015, p. 2)

L'initiateur doit fournir les fiches de pêche pour les stations F1, F3, B1 et B2 car les fiches présentes à l'annexe C Caractérisation de l'habitat aquatique – Octobre 2015 sont incomplètes.

Section 5.3.2.3 Herpétofaune

Commentaires MFFP QC-3 (Addenda, octobre 2015, p. 3)

L'initiateur indique que les inventaires fauniques seront réalisés dans le cadre de la demande d'autorisation. Tel que spécifié par le troisième avis (septembre 2015), le MFFP

considère que les inventaires de l'herpétofaune doivent être faits préalablement à la demande d'autorisation afin de tenir compte de l'aspect herpétofaune dans l'analyse des impacts du projet comme prévu à la procédure d'évaluation des impacts. L'initiateur doit respecter la séquence qui consiste d'abord à **éviter** les impacts, ensuite à **minimiser** ceux-ci et en dernier lieu à **compenser** pour les pertes et les perturbations plutôt que d'aller vers la compensation dès le départ. Voir les commentaires généraux du point 2.

Couleuvre

Les espèces ciblées par les inventaires, notamment la couleuvre brune, peuvent utiliser des habitats hautement perturbés en milieu anthropique. Donc, même si l'habitat ne semble pas naturel et de faible qualité à l'œil humain, plusieurs espèces sont susceptibles d'être présentes. Les amoncellements de débris même temporaires sont fréquemment utilisés par les couleuvres comme abri. Celles-ci utilisent également les milieux ouverts qui sont des habitats importants dans le cycle vital des couleuvres.

Le MFFP est d'avis que l'initiateur doit procéder à des inventaires de couleuvres dans la zone des travaux. L'utilisation des protocoles standardisés du Secteur de la faune et des parcs du Ministère, pour ce type d'inventaire, est nécessaire afin d'améliorer la qualité et la représentativité des inventaires. La réalisation des inventaires doit être exécutée par des gens qualifiés dans le domaine. De plus, afin de s'assurer de la qualité des résultats, les plans d'échantillonnage devront être approuvés au préalable par une spécialiste responsable de ces espèces, en l'occurrence, M^{me} Nathalie Tessier (nathalie.tessier@mffp.gouv.qc.ca), de la Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval.

Advenant la présence confirmée de couleuvres brunes dans ce secteur, les pertes d'habitats devront être prises en compte dans l'évaluation des impacts et des mesures de mitigation devront être prévues pour déplacer, dans les limites de leur habitat, les individus présents dans la zone des travaux.

Ces protocoles sont disponibles sur le site FTP suivant :

ftp://ftp.mrn.gouv.qc.ca/Public/Req06/Monteregie/Protocoles_standardises/

Les travaux d'agrandissement du port sont susceptibles d'impacter négativement ces habitats. Advenant, la présence confirmée de couleuvres brunes dans ce secteur, les pertes d'habitats devront être prises en compte dans l'évaluation des impacts et des mesures de mitigation devront être prévues pour déplacer dans les limites de leur habitat les individus présents dans la zone des travaux.

Tortue

Tel que spécifié dans le troisième avis du MFFP (septembre 2015), la présence potentielle de tortue est considérée comme importante dans la zone des travaux. Les photos de l'annexe 3 permettent d'observer des habitats favorables notamment pour la tortue géographique, et ce, en bordure du canal de Beauharnois. Cette zone constitue un habitat important dans le cycle vital des tortues géographiques qui fréquentent ces sites d'avril à octobre.

Tout comme pour la couleuvre, le MFFP est d'avis que l'initiateur doit procéder à des inventaires de tortues dans la zone des travaux projetés. L'utilisation des protocoles standardisés du Secteur de la faune et des parcs du MFFP pour ce type d'inventaire est nécessaire afin d'améliorer la qualité et la représentativité des inventaires. Les inventaires doivent être exécutés par des gens qualifiés dans le domaine. De plus, afin de s'assurer de la qualité des résultats, les plans d'échantillonnage devront être approuvés au préalable par une spécialiste responsable de ces espèces, en l'occurrence, Mme Nathalie Tessier (nathalie.tessier@mffp.gouv.qc.ca), de la Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval.

Ces protocoles sont disponibles sur le site FTP suivant :

ftp://ftp.mrn.gouv.qc.ca/Public/Reg06/Monteregie/Protocoles_standardises/

Les travaux d'agrandissement du port sont susceptibles d'impacter négativement les habitats des tortues. Advenant, la présence de tortues confirmée dans ce secteur, les pertes d'habitats devront être prises en compte dans l'évaluation des impacts et compensées s'il y a lieu.

Section 5.3.2.5 Espèces faunique à statut particulier

Tel que spécifié dans les commentaires du premier (août 2014), deuxième (janvier 2015) et troisième (septembre 2015) avis sur la recevabilité de ce projet, des inventaires rigoureux de l'herpétofaune doivent être effectués afin de statuer sur la présence d'espèces à statut précaire et l'utilisation des habitats dans la zone des travaux.

8. Analyse des impacts du projet

Les impacts sur la faune et ses habitats doivent être revus en profondeur à la lumière des inventaires fauniques permettant une description plus représentative de la faune et de ses habitats dans la zone d'étude notamment pour l'ichtyofaune et l'herpétofaune ainsi que pour leurs habitats.

Commentaires MFFP QC-4 (Addenda, octobre 2015, p. 4-5)

Concernant le tableau 2 Identification des impacts potentiels (tableau 20 révisé), les impacts concernant les catégories a) Transport, circulation et opération de la machinerie et b) Mise en place des fondations, des palplanches et de la dalle de béton sur l'ichtyofaune et ses habitats doivent être pris en compte.

Les impacts potentiels des activités du projet doivent être révisés, en fonction des résultats des inventaires sur l'herpétofaune.

8.2 Évaluation des impacts

Commentaire MFFP QC-5 (Addenda, octobre 2015, p. 3)

L'initiateur a revu à la hausse les pertes permanentes d'habitat du poisson à 6 560 m² maintenant composé d'herbiers aquatiques. L'initiateur estime également les perturbations

temporaires à 4 987 m² dans la zone de dragage. Il doit mettre à jour la figure 1 Éléments du milieu aquatique de l'annexe B Cartographie qui présente des informations erronées.

8.3 Mesure de mitigation

Commentaire MFFP QC-6 (Addenda, octobre 2015, p. 6)

L'initiateur doit préciser la puissance des charges de dissuasion et la taille du canon à air qu'il souhaite employer.

10. Programmes de surveillance et de suivis environnementaux

L'initiateur doit préciser les suivis environnementaux prévus pour la faune et ses habitats dans le cadre de ce projet, lorsqu'il aura procédé à une description adéquate de la faune et de ses habitats notamment pour l'herpétofaune dans la zone d'étude.

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question peut être adressée à :

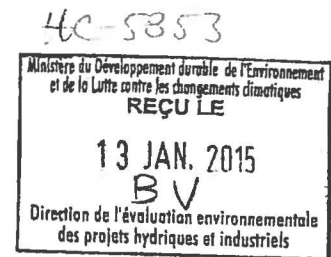
M. Steve Garceau

Gestion de la faune / Estrie - Montréal - Montérégie - Laval
Téléphone : 450 928-7608, poste 348

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M. Jean-Simon Fortin**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.



Québec, le 7 janvier 2015



Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Agrandissement des installations portuaires en eau profonde de
Salaberry-de-Valleyfield (dossier 3211-04-054)**

Monsieur,

Les documents transmis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'analyse du Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), concernant le dossier cité en objet, ont été examinés et nous n'avons pas de commentaire à formuler sur ceux-ci.

De plus, nous souhaitons rappeler que l'obligation de consulter et d'accommoder incombe à la Couronne et non aux tiers. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère, le cas échéant, qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, une telle obligation existe dans ce dossier.

Vous assurant de notre entière collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur général,

Lucien-Pierre Bouchard

AVIS TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE :	Agrandissement des installations portuaires en eau profonde de Salaberry-de-Valleyfield – Recevabilité de l'étude d'impact – Réponses aux questions / commentaires (4 ^e série).
AVIS DEMANDÉ PAR :	Monsieur Hervé Chatagnier, directeur Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
AVIS ÉMIS PAR :	Julie Bernard, géologue, M. Sc.
DATE :	Le 14 décembre 2015
N/RÉF. :	SCW-957201

1. INTRODUCTION


Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels sollicite la collaboration de la Direction de l'analyse économique et des lieux contaminés (DAELC) sur la recevabilité des réponses de la quatrième série de questions/commentaires soumises par la Société du Port de Valleyfield (l'initiateur du projet) concernant l'agrandissement des installations portuaires.

2. DOCUMENTS FOURNIS PAR LE DEMANDEUR

- Stantec, « Agrandissement des installations portuaires en eau profonde de Salaberry-de-Valleyfield – Addenda – Quatrième série de questions et commentaires – octobre 2015 », N/Réf. : 3211-04-054, V/Réf. : 157010041-200-EN-R-0006-00, 20 novembre 2015.

3. RECOMMANDATION

La DAELC considère le projet d'agrandissement des installations portuaires en eau profonde de Salaberry-de-Valleyfield comme recevable.


Julie Bernard, géologue, M. Sc.

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation
environnementale des projets hydriques et industriels

DATE : Le 23 décembre 2014

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet d'« Agrandissement
des installations portuaires en eau profonde de Salaberry-
de-Valleyfield » — Volet espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 866930; V/R 3211-04-054; N/R 5145-04-18 [516]

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par la firme DESSAU pour le compte de la Société du port de Valleyfield déposée en juillet 2014 et de l'Addenda – réponses aux questions et commentaires, déposé en novembre 2014, portant sur le projet cité en objet. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes.

L'initiateur mentionne que des espèces exotiques envahissantes sont présentes dans la zone à l'étude, notamment le roseau commun, l'érable à Giguère, l'alpiste roseau, le nerprun cathartique et le chardon des champs. Il mentionne que la localisation de ces espèces a été relevée à l'aide d'un GPS sans toutefois les fournir. Il est demandé à ce que les coordonnées géographiques et les informations disponibles sur leur abondance soient transmises à la DEB. De plus, la composition floristique des milieux terrestres présentée à l'annexe 3 de l'Addenda indique la présence de deux autres espèces exotiques envahissantes soit le panais sauvage et la valériane officinale. L'initiateur devra aussi transmettre les localisations de ces deux espèces. Il est à noter que la sève du panais sauvage contient des composés chimiques qui peuvent occasionner des irritations cutanées lorsqu'ils entrent en contact avec la peau et qu'ils sont activés par les rayons UV. Il est recommandé aux travailleurs du chantier de prendre des précautions s'ils doivent manipuler la plante, notamment en portant des vêtements longs imperméables et des gants.

...2

Il est mentionné dans la réponse à la question QC-18 que des myriophylles ont été identifiés dans les herbiers de la zone à l'étude. Il est demandé à l'initiateur de préciser s'il y a du myriophylle à épi et si c'est le cas, de mettre en place des mesures pour limiter sa fragmentation et sa propagation lors des travaux.

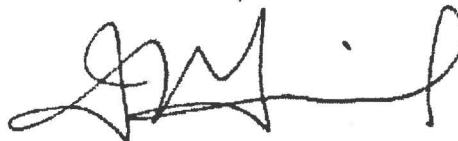
La DEB considère cette étude d'impact recevable eu égard aux EEE.

Toutefois, pour que le projet soit considéré comme acceptable en matière de prévention de l'introduction et de la propagation d'EEE, l'initiateur devra fournir les informations demandées et prendre les engagements suivants :

- En plus de nettoyer la machinerie excavatrice tel que proposé, l'initiateur devra vérifier la provenance des barges, des dragues, des bennes, des remorqueurs et tout autre type d'embarcation, et de procéder à leur nettoyage avant leur arrivée sur les sites des travaux si elles proviennent de l'extérieur de la région de Valleyfield. L'aire de lavage de la machinerie excavatrice devra être située dans une zone non propice à la germination des graines. Les déchets résultant du nettoyage devront être éliminés.
- Les déblais touchés par des EEE devront être éliminés dans un lieu d'enfouissement technique ou enfouis dans une fosse de plus de 2 m et recouvert d'au moins 1 m de matériel non touché. Si toutefois les déblais sont contaminés, l'initiateur devra indiquer comment il entend en disposer afin de ne pas propager les EEE qu'ils renferment. Si ces déblais sont adéquats, ils pourraient être utilisés en guise de remblai pour l'arrière-quai s'ils sont enfouis sous au moins 1 m de matériel non touché par des EEE.
- Si des activités de défrichage doivent être effectuées dans les colonies de nerprun cathartique, elles devront être réalisées au printemps ou au début de l'été, avant la production des fruits, afin de limiter sa propagation.
- Les sols mis à nu devront être végétalisés rapidement, avec des espèces indigènes de préférence, afin de limiter l'établissement d'EEE.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca.

Le directeur,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier,
Direction générale de l'évaluation environnementale

EXPÉDITEUR : Yves Grimard

DATE : Le 18 décembre 2015

OBJET : Agrandissement des installations portuaires en eau profonde de
Salaberry-de-Valleyfield – Recevabilité 4

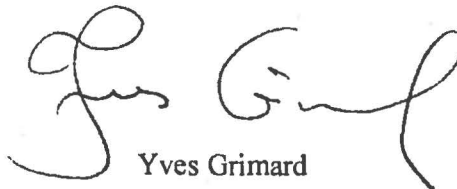
*N/Réf. : SAVEX-14824
V/Réf. : 3211-04-054
SCW-918071*

Hervé

Voici un avis de la part de Mme Lise Boudreau en réponse au dossier mentionné en objet. S'il y a lieu, vous pouvez joindre Madame Boudreau au numéro de téléphone (418) 521-3820 poste 4790.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le chef du Service des avis et des expertises,


Yves Grimard

p.j. 1

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard
Chef du Service des avis et des expertises

EXPÉDITRICE : Lise Boudreau

DATE : Le 18 décembre 2015

OBJET : Agrandissement des installations portuaires en eau profonde de
Salaberry-de-Valleyfield – Recevabilité 4

N/Réf : SAVEX-14824
V/Réf : 3211-04-054
SCW-918071

À la demande de M. Hervé Chatagnier de la Direction générale de l'évaluation environnementale, nous avons pris connaissance du document contenant la quatrième série de réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur. À cette étape-ci de la procédure, il s'agit d'indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de connaissance (Milieu récepteur eau), si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Les commentaires que nous avons émis (SAVEX-14516) lors de cette dernière consultation portaient sur la caractérisation des sédiments et le dynamitage et apportaient des précisions sur des éléments d'analyse à considérer pour ces aspects du dossier :

Caractérisation des sédiments

- *En l'absence de critères de qualité pour les butylétains (BT) dans les sédiments, les valeurs seuils utilisées lors de la récente étude du Suivi de l'état du Saint-Laurent (Pelletier et al. 2013) permettent une première évaluation de la qualité des sédiments pour les besoins de la présente étude. Ainsi, selon ces valeurs seuils, les concentrations en BT mesurées dans deux échantillons se situent dans la plage de contamination modérée. Nous considérons que la classe de qualité (classe 2) qui a été attribuée à ces deux échantillons en raison de leurs teneurs en métaux et en HAP demeure adéquate pour les teneurs en BT et permet de déterminer les modes de gestion appropriés à ces sédiments.*

...2

- *Étant donné la présence de sédiments de classe 3 et de classe 2 dans l'aire de dragage, il est recommandé de mettre en place, lors des travaux, des mesures d'atténuation pour minimiser la remise en suspension et la dispersion des sédiments contaminés lors du dragage.*

Dynamitage

L'utilisation d'explosifs dans le milieu aquatique entraîne généralement le rejet de contaminants dans l'eau, notamment des substances azotées. Les effets sur la vie aquatique varient selon le type de produits et la quantité utilisée, et selon la sensibilité du milieu. Bien que le milieu récepteur (canal de Beauharnois) permette une bonne dilution et que l'utilisation d'explosifs devrait être de courte durée, nous recommandons que le choix des explosifs tienne compte des composés qui risquent de se trouver dans le milieu aquatique après l'explosion et vise à minimiser les impacts potentiels sur la vie aquatique.

Lors de la demande d'autorisation, une fiche signalétique des produits utilisés devra être présentée de même qu'une évaluation des effets toxiques potentiels dans le milieu récepteur.

Comme ces commentaires visaient davantage à informer qu'à obtenir de nouveaux renseignements sur le projet à ce stade-ci, nous considérons que l'étude est maintenant recevable.

Nous demeurons disponibles pour tout besoin d'information.

LB

LB/ml

c.c. Mme Carole Lachapelle, DSEE-SAVEX

Vigneault, Benoît

De: Fong, Amelia
Envoyé: 14 décembre 2015 10:20
À: Vigneault, Benoît
Cc: White, Marianne
Objet: Avis (4e série de réponses) - Projet d'agrandissement des installations portuaires en eau profonde de Salaberry-de-Valleyfield

Bonjour Benoît,

La Direction régionale (DR) a bien reçu la demande d'avis de la DÉE daté du 30 novembre 2015 concernant les informations supplémentaires transmis par le promoteur du projet d'agrandissement des installations portuaires en eau profonde de Salaberry-de-Valleyfield.

Nous, étant le étant le secteur industriel et le secteur hydrique et naturel, avons pris connaissances des sections pertinentes du document suivant qui relèvent de nos champs de compétences :

- « Agrandissement des installations portuaires en eau profonde de Salaberry-de-Valleyfield – Addenda – Quatrième série de questions et commentaires – Octobre 2015 » (N/Réf. : 157010041-200-EN-R-0006-0) daté du 20 novembre 2015 et préparé par la firme *Stantec Expert-Conseil*.

En ce qui concerne le secteur industriel, à défaut d'obtenir une entente avec CEZinc pour la disposition des sols, la réponse fournie par la Société du Port de Valleyfield à l'égard de la gestion des sols B-C, C-D et > D est acceptable.

Quant au secteur hydrique et naturel, ma collègue Marianne White n'a aucun commentaire par rapport au document déposé.

Par conséquent, nous jugeons que l'étude d'impact est recevable.

Bonne journée!

Amelia Fong

Analyste, Secteur Industriel | Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
201, Place Charles-Le Moyne, 2e étage | Longueuil (Québec) J4K 2T5
☎ : (450) 928-7607 poste 254
☎ : (450) 928-7625
✉ : amelia.fong@mddelcc.gouv.qc.ca
🌐 : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement !

Notre expertise vaut plus!

Message important du personnel professionnel du gouvernement du Québec en négociation

Comme le souligne le Secrétariat du Conseil du trésor, **préserver l'expertise de la fonction publique** en misant sur les ressources internes est un enjeu capital pour l'accomplissement des missions publiques de l'État. Pour y parvenir, il s'avère essentiel d'**offrir des salaires compétitifs**. L'Institut de la statistique du Québec confirme que le personnel professionnel de l'administration publique québécoise accuse

un **retard de rémunération globale de plus de 26 %** par rapport aux autres professionnels du secteur public.

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement vise à le creuser. Soucieux d'**offrir aux citoyens des services publics de qualité**, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics exigent la **reconnaissance des experts de l'État**. L'expertise du personnel professionnel vaut plus!



Le 7 janvier 2016

Par courriel seulement

Votre réf. / Your ref.

Monsieur Hervé Chatagnier
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Notre réf. / Our ref.
14-HQUE-00126

Objet: Recevabilité de l'étude d'impact – Réponses aux questions et commentaires de la DÉE (quatrième avis) – Agrandissement des installations portuaires en eau profonde de Salaberry-de-Valleyfield.

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 30 novembre dernier demandant l'avis de Pêches et Océans Canada (MPO) concernant la recevabilité de l'étude d'impact suite aux réponses aux questions et commentaires concernant le projet cité en objet. Nous avons examiné la documentation additionnelle fournie au regard de nos champs de compétence, soit l'évaluation des impacts sur le poisson et son habitat. L'analyse est basée sur le document suivant :

- Stantec. 20 novembre 2015. Agrandissement des installations portuaires en eau profonde de Salaberry-de-Valleyfield, Addenda – Quatrième série de questions et commentaires. 11 p. + annexes.

Suite à la lecture des précisions fournies par le promoteur, nous concluons que l'étude d'impact est recevable pour l'essentiel des aspects traités, mais que certains éléments devront être précisés ou discutés ultérieurement afin que nous puissions nous positionner sur l'acceptabilité environnementale du projet. Ces éléments sont :

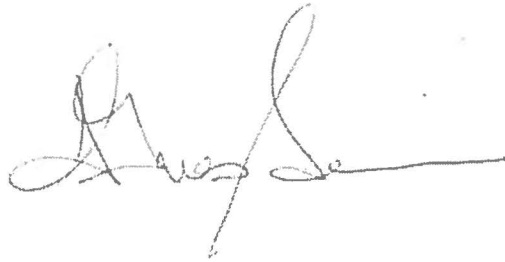
- Étant donné le faible effort d'échantillonnage ichtyologique effectué par le promoteur, le MPO est disposé à utiliser à la fois les espèces susceptibles de fréquenter la zone des travaux et celles confirmées à l'automne 2015. L'ensemble de ces espèces seront associées aux fonctions d'habitat relevées dans l'aire d'étude afin de compléter le portrait des dommages sérieux au poisson.

.../2

- Les caractéristiques des parements rocheux de protection qui seront mis en place de part et d'autre du nouveau quai devront être précisées (p. ex. longueur de rive touchée, pente, calibre des matériaux, empiètement) et considérées dans l'évaluation des superficies de dommages sérieux aux poissons.
- Les activités de mise en place des fondations, des palplanches et de la dalle de béton devront être considérées également comme source d'impacts sur l'ichtyofaune et ses habitats.
- Le projet de compensation permettant de contrebalancer l'ensemble des dommages sérieux aux poissons devra être précisé.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à Gontrand Pouliot au 418-775-0578 ou à l'adresse courriel Gontrand.Pouliot@dfompo.gc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Yves Savaria', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Yves Savaria
Gestionnaire, Division de la protection des pêches - Examens réglementaires

c.c. Benoît Vigneault, chargé de projet, MDDELCC